

REGLEMENT N° 010/2011/CM/UEMOA

**PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS
DES ORGANES DE L'UNION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 à 53 ;
- VU** le Protocole additionnel n° 01 relatif aux Organes de Contrôle de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant modalités du contrôle de la Cour des Comptes de l'UEMOA, notamment en son article 38 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement financier des Organes de l'Union, notamment en ses articles 40,86 et 87;
- VU** le rapport définitif de la Cour des Comptes de l'UEMOA sur le contrôle des comptes des Organes de l'UEMOA de l'exercice 2009 ;
- Soucieux** de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;
- Sur** proposition de la Commission ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Sont approuvés le compte administratif et le compte de gestion des Organes de l'UEMOA de l'exercice 2009, tels qu'arrêtés à l'issue des contrôles de la Cour des Comptes de l'Union et annexés au présent Règlement dont ils font partie intégrante.

Article 2 :

Le présent Règlement prend effet à compter du 31 décembre 2009 et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 16 décembre 2011

**Pour le Conseil des Ministres,
Le Président**

José Mário VAZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a curved top and a large, sweeping flourish to the right.